



## Expertise-comptable – Audit légal et contractuel

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables  
de la Région Occitanie et membre de la Compagnie Régionale des  
Commissaires Aux Comptes de Toulouse

### GRAINE DES MAZADES

Numéro SIRET : 92337467200015  
Code APE : 4724Z

10 RUE D'ARCACHON  
31200 TOULOUSE

COMPTES ANNUELS

du 01/03/2023 au 31/12/2023

# Sommaire

<b>ATTESTATION DE PRESENTATION</b>	<hr/> 2
<b>LIASSE FISCALE</b>	<hr/> 4

# **GRAINE DES MAZADES**

## **ATTESTATION DE PRÉSENTATION**

## ATTESTATION DE PRESENTATION

### MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise GRAINE DES MAZADES pour l'exercice du 01/03/2023 au 31/12/2023 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 15 pages, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan 21 867,42 Euros
- Chiffre d'affaires 14 773,33 Euros
- Résultat net comptable -1 852,02 Euros

Fait à TOULOUSE  
Le 30/07/2024

Signature de l'Expert-Comptable

Cabinet BJL CONSULTANTS EC & CAC

# **GRAINE DES MAZADES**

## **LIASSE FISCALE**

## LIASSE FISCALE

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A bis du Code général des impôts)

(1)

## BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2024

Désignation de l'entreprise	GRAINE DES MAZADES					Néant <input type="checkbox"/> *	
Adresse de l'entreprise	10 RUE D'ARCACHON 31200 TOULOUSE						
SIRET	9 2 3 3 7 4 6 7 2 0 0 0 1 5						
Durée de l'exercice en nombre de mois *	1 0		Durée de l'exercice précédent *				
						Exercice N clos le [3] [1] [1] [2] [0] [2] [3]	
ACTIF			Brut 1	Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * Autres *	010 014	15 000 2 160	012 016	15 000 2 051	
	Immobilisations corporelles *		028		030		
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)	044	17 160	048	10 9	17 051	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060	500	062	500	
		Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
		Créances (2)	Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068 072	070 17	074	17
		Valeurs mobilières de placement		080		082	
		Disponibilités		084	4 300	086	4 300
		Charges constatées d'avance *		092		094	
		Total II	096	4 817	098		4 817
		Total général (I + II)	110	21 977	112	10 9	21 867
PASSIF						Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *					120	
	Écarts de réévaluation					124	
	Réserve légale					126	
	Réserves réglementées *					130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131		)	132	
	Report à nouveau					134	
	Résultat de l'exercice					136	(1 852)
	Subventions d'investissement					137	
	Provisions réglementées					140	
	Provisions pour risques et charges					Total I	142 (1 852)
DETTE(S) (4)	Emprunts et dettes assimilées					156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *					166	3 438
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)		169		)	172	
	Comptes courants d'associés					173	
	Autres dettes					175	20 281
	Produits constatés d'avance					174	
	Total III		176			23 719	
	Total général (I + II + III)	180			21 867		
RENOVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an		195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184	

\*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

## (2) COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 <i>septies</i> A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise	GRAINE DES MAZADES		Néant <input type="checkbox"/>	Exercice N clos le
A - RÉSULTAT COMPTABLE			Formulaire déposé au titre de l'IIR	018		13.11.22 02 31
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		dont export et livraisons intracommunautaires	209 215 217	210 214 218	14 773
Production vendue	{ Biens Services *					
Production stockée *	( Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production )					222
Production immobilisée *						224
Subventions d'exploitations reçues						226
Autres produits						230 363
			Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232 15 136
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234 11 626
	Variation de stocks (marchandises) *					236 (500)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240
	Autres charges externes * : ( dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier : ..... )					242 4 712
	Impôts, taxes et versements assimilés ( dont taxe professionnelle CFE et CVAE )	243				244 1 041
	Rémunérations du personnel *					250
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252
	Dotations aux amortissements *					254 109
	Dotations aux provisions					255
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259 260				256 262
			Total des charges d'exploitation (II)			264 16 988
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270 (1 852)
Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)			294
Produits exceptionnels (IV)						290
Charges exceptionnelles (VI)	{ ( dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)	347 348				300
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310 (1 852)
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					312 314 1 852
Réintégriations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318
	Provisions non déductibles *					322
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324
Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écart de valeurs liquidatives sur OPC	248			330
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	( ( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 séries D)	249				251
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
Entreprises nouvelles (44. <i>sexies</i> )	986	ZFU-TE (44. <i>octies A</i> )	987			342
Reprise d'entreprises en difficulté (44. <i>septies</i> )	981	JEI (44. <i>sexies A</i> )	989			
ZRD (44. <i>terdecies</i> )	127	ZRR (44. <i>quindecies</i> )	138			
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44. <i>duodecies</i> )	991					
ZFANG 44. <i>quaterdecies</i>	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44. <i>sexdecies</i> )	992	Zone de développement prioritaire (44. <i>septendecies</i> )	993			
Droit divers	Créance due au report en arrière du déficit					346
	Déduction exceptionnelle (Art 39 <i>decies A</i> )	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 <i>decies A</i> )	643		350
	Déduction exceptionnelle (Art 39 <i>decies B</i> )	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 <i>decies C</i> )	647		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 <i>decies D</i> )	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art 39 <i>decies E</i> )	641		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 <i>decies F</i> )	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 <i>decies G</i> )	649		
	RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTERIEURS		Bénéfices col. 1	Déficit col. 2		352 354 1 852
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356
	Déficits antérieurs reportables *					360
	DÉFICITS FISCAUX APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1	Déficit col. 2		370 372 1 852

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(3)

## IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 <i>septies</i> A <i>bis</i> du Code général des impôts)									Néant <input type="checkbox"/> *	
Désignation de l'entreprise : GRAINE DES MAZADES										
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *		
ACTIF IMMOBILISÉ			402	15 000	404			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400			406		15 000			
	Autres	410		2 160	414		416	2 160		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490		492	17 160	494		496	17 160	
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial			495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles			500		502	1 09	504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570		572	1 09	574		576	1 09	
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values					
					Court terme * ⑤	Long terme				
					19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧			
TOTAL		578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxable à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 *septies*  
A bis du Code général des impôts)

(4)

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -  
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : GRAINE DES MAZADES		Néant <input type="checkbox"/> *				
<b>I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>						
<b>A NATURE DES PROVISIONS</b>		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607	
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616	
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636	
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656	
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666	
<b>TOTAL</b>		680	682	684	686	
<b>B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>		<b>C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b> (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
Dotations		Reprises				
Fonds commercial	681	683				
Autres immobilisations incorporelles	700	705				
Terrains	710	715				
Constructions	720	725				
Inst. techniques mat. et outillage	730	735				
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745				
Matériel de transport	750	755				
Autres immobilisations corporelles	760	765				
<b>TOTAL</b>	770	775				
<b>II DÉFICITS REPORTABLES</b>		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982					
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis					
Nombres d'opérations sur l'exercice	982 ter					
Déficits imputés	983					
Déficits reportables	984					
Déficits de l'exercice	960	1 852				
Total des déficits restant à reporter	970	1 852				
<b>III DIVERS</b>						
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381				
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325					
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380				
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326					
N° du centre de gestion agréé		388				
Montant de la TVA collectée		374				
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378				
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399				
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398				
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397				

**Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts)**

## DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E-SD 2024

6

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2024

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

 (1) Néant  \*

Exercice clos le

31122023

SIREN

9 2 3 3 7 4 6 7 2

Dénomination de l'entreprise

GRAINE DES MAZADES

Adresse (voie)

10 RUE D'ARCACHON

Code postal

31200

Ville

TOULOUSE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	
Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance: Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	
Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	
Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance: Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse : N°	Voie		
Code Postal	Commune	Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

(7)

## FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2033-G-SD 2024

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)
 (1) Néant  \*

Exercice clos le

31122023

SIREN

9 2 3 3 7 4 6 7 2

Dénomination de l'entreprise

GRAINE DES MAZADES

Adresse (voie)

10 RUE D'ARCACHON

Code postal

31200

Ville

TOULOUSE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

		N° 2065-SD 2024		
		Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts) Timbre à date du service		
IMPOT SUR LES SOCIETES				
Exercice ouvert le	01102023	et clos le	31122023	
		Régime simplifié d'imposition		
		<input checked="" type="checkbox"/> Régime réel normal		
<b>Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe</b>				
<b>Si PME innovantes, cocher la case ci-contre</b>				
<b>Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case</b>		<input type="checkbox"/>		
<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>				
Désignation de la société :  GRAINE DES MAZADES 10 RUE D'ARCACHON 31200 TOULOUSE				
Adresse du siège social :				
SIRET	9   2   3   3   7   4   6   7   2   0   0   0   1   5	Mél : mgraine2023@gmail.com		
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :		
<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:				
SIRET				
<b>B ACTIVITÉ</b>				
Activités exercées		Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin		
<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b> (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	1 852
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quindecies)	
PV à long terme imposables à 15 %		Autres dispositifs		
Autres PV imposables à 19 %		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Autres PV imposables à 15 %		Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	
Autres dispositifs		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Société d'investissement immobilier cotée	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)				<input type="checkbox"/>
<b>D IMPUTATIONS</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.				
<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %				
<b>F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %				
<b>G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4</b> (cf. notice du formulaire n°2065-SD)				
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinque C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre				
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinque C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre				
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		Nom/Adresse N°		
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays				
Nom/Adresse N°		Nom État de résidence N°		
<b>H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
SAGE GENERATION EXPERT				
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr				
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.				
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:		
BJL CONSULTANTS EC & CAC 31 AVENUE JEAN FRANCOIS CHAMPOILLION 31100 TOULOUSE		Télé:		
Télé: 0534603131		Identité du déclarant:		
OGA/OMGA   Viseur conventionné   (Cocher la case correspondante)		Date : 29072024 Lieu : TOULOUSE		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Qualité et nom du signataire : Gérant FLORENT DEBAT		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Signature :		
Examen de conformité fiscale (ECF)   Prestataire :				

<b>IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS</b>							N° 2065 bis-SD 2024
<b>ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD</b>							
<b>I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS</b>							
Montant global brut des distributions <sup>(1)</sup>	payées par la société elle-même	<b>a</b>		payées par un établissement chargé du service des titres	<b>b</b>		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) <sup>(2)</sup>		<b>c</b>					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		<b>d</b>					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus <sup>(3)</sup>		<b>e</b>					
		<b>f</b>					
		<b>g</b>					
		<b>h</b>					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2 <sup>e</sup> du 3 de l'article 158 du CGI <sup>(4)</sup>		<b>i</b>					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2 <sup>e</sup> du 3 de l'article 158 du CGI		<b>j</b>					
Montant des revenus répartis <sup>(5)</sup>					<b>Total (a à h)</b>		
<b>J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS</b> (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI):  * SARTL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commanditaires * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6
à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits			à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	
1	2	3	4	5	6	7	8
<b>K DIVERS</b>							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
<b>L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION</b>							
REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES			à 0 %	à 15 %	à 19 %	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés <sup>(6)</sup>	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages <sup>(7)</sup>	MVLT réalisée au cours de l'exercice						
	MVLT restant à reporter						
<b>M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS</b>							
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice							
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice							



Formulaire obligatoire (article 54 quater  
du Code général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
N° 2067  
(2024)

ANNÉE \_\_\_\_\_ ou exercice  
du \_\_\_\_\_ 01/10/2023  
au \_\_\_\_\_ 31/12/2023

### RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

Désignation de l'entreprise GRAINE DES MAZADES  
Adresse 10 RUE D'ARCACHON 31200 TOULOUSE

#### A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE	
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	TOTAL DES COLONNES 5 à 8
1	2	3	4	5	6	7	8
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
**							

\*\* TOTAUX

#### B - AUTRES FRAIS

10

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

#### C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE ( v. notice ① ) :

Total des dépenses	Bénéfices imposables ⑨
- de l'exercice . . . 2023 . . . (total col.9 + total col.10) ⑩	- de l'exercice . . . 2023 . . . ⑩
- de l'exercice précédent ⑩	- de l'exercice précédent ⑩
Nom et qualité du signataire FLORENT DEBAT Gérant	À TOULOUSE , le 29072024 Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2024	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464																												
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)																														
<b>I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice</b>																														
<b>A- Règles de droit commun</b>																														
Charges financières nettes de l'exercice	a																													
EBITDA fiscal de l'exercice	b																													
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 % *b et a - 3 000 000 €)	(c-1)																													
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)																													
<b>B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé</b>																														
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d																													
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e																													
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f																													
<b>C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation</b>																														
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g																													
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h																													
<b>II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report</b>																														
<b>A- Suivi des charges financières nettes en report</b>																														
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i																													
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)																													
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)																													
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)																													
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j																													
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k																													
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l																													
<b>B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report</b>																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Stock à l'ouverture de l'exercice</th> <th>Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)</th> <th>Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)</th> <th>Stock à la clôture de l'exercice</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5</td><td>m</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4</td><td>n</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3</td><td>o</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2</td><td>p</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1</td><td>q</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N</td><td>r</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>			Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r		
Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice																											
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r																													

2024	<b>Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit</b>	2468																																																	
<i>(à souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)</i>																																																			
<b>1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %</b>																																																			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; width: 15%;">1</th> <th style="text-align: center; width: 15%;">2</th> <th style="text-align: center; width: 15%;">3</th> <th style="text-align: center; width: 15%;">4</th> <th style="text-align: center; width: 15%;">5</th> <th style="text-align: center; width: 15%;">6</th> <th style="text-align: center; width: 15%;">7</th> </tr> <tr> <th>Actif, bien ou service, famille de biens ou services</th> <th>Dénomination</th> <th>Date de premier exercice de l'option</th> <th>Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent</th> <th>Résultat net de l'exercice</th> <th>Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice</th> <th>Résultat net imposable à taux réduit imposé à 10 % 7b</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"><b>Total</b></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>			1	2	3	4	5	6	7	Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit imposé à 10 % 7b																													<b>Total</b>						
1	2	3	4	5	6	7																																													
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit imposé à 10 % 7b																																													
<b>Total</b>																																																			
<b>2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement</b>																																																			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; width: 50%;">Date de l'agrément</th> <th style="text-align: center; width: 50%;">Résultat net imposable à taux réduit sous agrément</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"><b>Total</b></td><td></td></tr> </tbody> </table>			Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément									<b>Total</b>																																						
Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément																																																		
<b>Total</b>																																																			